

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Sabine Glauser-Krug et consorts-Transparence sur les votes du Grand Conseil

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 13 janvier 2023 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes Monique Hofstetter, Muriel Thalman, Thanh-My Tran-Nhu, Cloé Pointet, Elodie Lopez, MM. Michael Wyssa, Yannick Maury, Pierre Wahlen, David Vogel, Grégory Devaud, Philippe Jobin, Yann Glayre (remplaçant Fabrice Moscheni), Jean-François Cachin (remplaçant Josephine Byrne-Garelli), ainsi que la soussignée Carole Dubois, présidente de séance et rapporteuse.

M. Alexandre Demitriades était excusé.

Assistaient également à la séance Mme Séverine Evequoz (présidente du Grand Conseil), M. Igor Santucci (secrétaire général du GC), M. Sylvain Jaquenoud (secrétaire général adjoint du GC) ainsi que Mme Sabine Glauser-Krug (motionnaire, avec voix consultative).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire explique que son intervention vise à apporter plus de transparence en instituant un vote nominatif pour tous les votes, hormis les votes qui sont d'ores et déjà confidentiels actuellement, tout en maintenant la possibilité d'un vote de confirmation. En effet, dans la pratique actuelle, le vote nominal est rarement utilisé dans un but d'informer la population de qui a voté quoi, mais plutôt pour demander un second vote afin de laisser à un certain nombre de député.e.s de revenir voter dans la salle.

Dans la pratique de députée, elle relève qu'il est en effet légitime de s'absenter, car la politique consiste aussi à discuter avec des collègues, chercher des soutiens, discuter des amendements. Ce qui peut sembler être une absence injustifiée voire outrageuse vu de l'extérieur justifie donc de maintenir un vote de confirmation.

Cette proposition est déposée dans un objectif de transparence. Elle est ouverte à une prise en considération partielle si l'intelligence collective venait à émettre une proposition alternative.

3. POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

La présidente du Grand Conseil explique que le Bureau est arrivé à la conclusion que cette motion n'apporte que peu de différence avec la situation actuelle. En effet, à ce jour, toutes les séances du Grand Conseil sont publiques, y compris les votes à l'issue d'un huis-clos. Les images sont retransmises en direct et peuvent être visionnées sans limite. Comme les emplacements des député.e.s sont disponibles sur le site Internet du Grand Conseil le spectateur peu sans difficulté identifier qui a voté quoi. Par ailleurs, pour la plupart des votes à enjeu, le vote nominal est sollicité. Elle rappelle par ailleurs que l'art. 98 LGC « Vote nominal » ouvre

cette possibilité avant ou immédiatement après une votation, même s'il est surtout utilisé aujourd'hui pour confirmer un vote. Il est vrai que le vote nominal est aujourd'hui souvent utilisé pour donner le temps de venir voter à des député.e.s qui sont en dehors de la salle, mais il existe d'autres motifs et notamment des tactiques de groupes.

Le Bureau craint qu'en généralisant la publication de votes nominaux cette information soit surtout utile à des lobbies pour pointer des élu.e.s, un risque d'instrumentalisation alors que le système actuel garantit déjà la transparence utile. La vie politique ne se résume pas aux seuls votes, il serait dommageable de risquer une telle instrumentalisation. Le Bureau a dès lors un préavis négatif.

Le secrétaire général du Grand Conseil ajoute que la grande majorité des votes au sein du Grand Conseil a lieu à main levée. Une systématique qui permet une réelle fluidité dans l'avancement des débats. S'il fallait changer de système et remplacer l'ensemble des votes à main levée par des votes à l'électronique, nominal et publié – on changerait radicalement le mode de fonctionnement du Grand Conseil. Il s'agit dès lors de mettre en balance la fluidité avec la transparence. Par ailleurs, lorsqu'un vote est important, les membres du Grand Conseil demandent pratiquement systématiquement un vote nominal, dont le résultat est distribué aux chef.fe.s des groupes politiques et rendu public avec le procès-verbal de la séance puis le bulletin du Grand Conseil.

Cette thématique s'est déjà invitée par le passé au Grand Conseil, le Bureau ayant toujours exprimé une réserve sur cette question : aller vers une généralisation du vote électronique nominal aboutit en général à l'établissement de « ranking » qui a pour incidence de jauger l'activité des élu.e.s uniquement sur la base de votes listés.

Le secrétaire général adjoint du Grand Conseil ajoute que le Bureau a discuté également la question de l'indépendance du député, du caractère personnel et indépendant du vote, une systématisation du vote nominal allant probablement en direction d'une encore plus grande discipline de vote au sein des groupes politiques.

En ce qui concerne l'argument de la motionnaire qui relève, qu'en pratique, le deuxième vote nominal sert avant tout à faire venir les gens, le Bureau ne voit pas en quoi cela changerait avec la proposition de la motion qui maintient la possibilité d'un vote de confirmation.

4. DISCUSSION GENERALE

Du point de vue de certain.e.s député.e.s, la responsabilité d'être présent lors des votes appartient aux député.e.s, qui connaissent l'ordre du jour. Si c'est le fond de la motion, tout ce qui est en place est suffisant. Concernant la question de la transparence, ils.elles estiment que les éléments apportés répondent aux préoccupations. Ils.elles sont donc défavorables à cette motion et soutiennent la position du Bureau du Grand Conseil, estimant que la transparence existe vu que les données sont à disposition. Pour les votes serrés, en règle générale il y a un vote nominal, et pour les votes les plus importants le vote électronique est pratiqué d'office. On peut être favorable à toute simplification ou amélioration, cependant, comme la motion maintient le système du double vote, il n'y a pas de simplification à ce système. Cette motion est donc une fausse bonne idée

Pour la motionnaire, le but de la motion n'est pas de renforcer la discipline au sein des groupes politiques, mais de donner un accès plus facile aux votes des élu.e.s pour l'électeur. Elle n'est pas favorable à supprimer le vote à main levée. Concernant le plan de la salle, elle demande s'il y a moyen d'avoir l'évolution du plan de la salle au fil du temps – afin de pouvoir effectivement, a posteriori, disposer de cette transparence. A cette question, le secrétaire général du Grand Conseil explique que la dernière version figure sur le site Internet du Grand Conseil. Il faudrait

cas échéant adresser une demande au secrétariat général afin d'obtenir la composition au moment d'un vote donné.

D'autres député.e.s trouvent que cette motion soulève des questions intéressantes, notamment sous l'angle de la transparence des votes. Ils sont surpris de la position du Bureau du Grand Conseil. Il y a une différence fondamentale entre la possibilité de visionner les écrans de vote du Grand Conseil et la mise à disposition, y compris dans le bulletin du Grand Conseil, des votes nominaux.

La présidente du Grand Conseil relève que la présidence change chaque année, avec des pratiques qui peuvent évoluer quant à l'utilisation du vote à main levée. Elle rappelle qu'un nouveau poste de communicant a été décidé lors du vote sur le budget du Grand Conseil : il y aura probablement un travail à effectuer au niveau du Grand Conseil pour valoriser les votes et les expliquer.

Un député soutient les interventions quant à l'intérêt pour la population de pouvoir accéder simplement à ces données. Il entend également l'intérêt du vote à main levée. Dès lors il propose une prise en considération partielle dans ce sens : « *La présente motion demande une modification de la Loi sur le Grand Conseil de façon à ce que tous les votes électroniques en plénum du Grand Conseil, ~~exceptions à définir~~, soient nominatifs et que le vote nominal actuel soit remplacé par un vote de confirmation.* » Il constate que ces données existent et qu'il s'agit simplement de les enregistrer de manière systématique. Tout en laissant à la présidence du Grand Conseil la décision du moment où ont lieu les votes à main levée ou à l'électronique.

Le secrétaire général du Grand Conseil entend cette idée, mais estime qu'il y a ensuite une situation qui n'est pas systématique et qui risque de biaiser l'objectif recherché : si une présidence privilégie le vote à main levée ou, au contraire, le vote par voie électronique, cela entraînera des conséquences importantes. Ce qui, du point de vue institutionnel, manque de cohérence.

Le secrétaire général adjoint du Grand Conseil rappelle la teneur de l'art. 98 LGC : il peut y avoir une demande de vote nominal d'office, sans attendre le premier vote.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par 5 voix pour une prise en considération partielle, sept voix contre et une abstention, la commission est défavorable à une prise en considération partielle dans le sens suivant : « La présente motion demande une modification de la Loi sur le Grand Conseil de façon à ce que tous les votes électroniques en plénum du Grand Conseil, ~~exceptions à définir~~, soient nominatifs et que le vote nominal actuel soit remplacé par un vote de confirmation. »

Par 5 voix pour, sept voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion.

En cas de prise en considération par le Grand Conseil, cette motion prise en considération partielle ou totale, doit être renvoyée à une commission pour mise en œuvre.

Y. Maury annonce un rapport de minorité.

L'Orient, le 20 février 2023

La rapporteuse :
(Signé) Carole Dubois